

Objet / Projet	Réunion Dotation aide aux clubs	
Lieu / Date	SARAN – siège du Comité / 28/09/2022	
Présents	Annette BINOT, Anne LEGUERN, Denis LECOUP, Jean-Marc MARINO, François MARTIN Alexandre DIET en visio	
Excusés		
Absents		
Rédacteur	Jean-Marc MARINO	
Validation CR	Oui	

Ordre du jour :

1. Pourquoi une aide aux clubs du Loiret
2. Objectif de la réunion
3. Définition des critères pour l'octroi de l'aide aux clubs
4. Modalités pratiques

1) Pourquoi une aide aux clubs

Le Comité du Loiret souhaite mettre en place une aide ponctuelle de 300 € destinée à l'ensemble des clubs de basket-ball du Loiret.

Par cette aide, le Comité du Loiret souhaite participer à la relance post-covid des clubs, mais cette aide ne peut être attribuée sans la justification des dépenses.

2) Objectif de la réunion

Le Comité du Loiret a souhaité associer les clubs dans la décision et a proposé la création d'un groupe de travail pour définir les critères d'octroi de cette *aide aux clubs*.

3 clubs ont répondu par la positive :

- AAS CLERY SAINT ANDRE représenté par Alexandre DIET
- CJF LES AUBRAIS représenté par Anne LEGUERN
- ES ORMES représenté par Denis LECOUP

Le Comité du Loiret est représenté par :

- Annette BINOT
- Jean-Marc MARINO
- François MARTIN

3) Définition des critères pour l'octroi de l'aide aux clubs

Le Comité du Loiret ne peut accorder cette *aide aux clubs* sans justifier la dépense.

Le groupe de travail a défini les critères suivants pour accorder cette *aide aux clubs* :

- Cette aide serait destinée prioritairement à encourager l'ensemble des clubs.
- Présentation d'une **facture originale acquittée**, pour la dépense d'équipements sportifs (chasubles, maillots, shorts,...)
- Présentation d'une **facture originale acquittée**, pour la dépense de matériels pédagogiques (ballons et gonflage, mini-haies, plots, poires d'arbitrage, filets à ballons,...)
- Présentation d'une **facture originale acquittée**, pour la dépense d'équipements de valorisation des actions des jeunes officiels (maillots floqués arbitre, OTM, bénévole,...)

4) Modalités pratiques

Pour une facilité de gestion, les clubs seront invités à fournir avant le **30 mars 2023** impérativement, pour la clôture comptable du Comité de la saison 2022-2023, sur un seul envoi, l'ensemble des factures, pour un montant total au moins égal ou inférieur au montant de l'*aide aux clubs* de 300€.

Nous souhaitons et espérons que cela permettra d'aider chaque club du Département.

Merci aux personnes qui ont acceptées de travailler sur la sélection des critères.

Signature de la Présidente.



Signature du Secrétaire Général

